

---

Recueil des Actes Administratifs  
Préfecture Pyrénées-Orientales  
Special n°45

publié le 18/06/2009

Juin 2009

---

# Sommaire

## Direction départementale de la jeunesse et des sports

2009168-06 - ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE JEUNESSE ET DES SPORTS

## Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

2009155-02 - AP fixant le montant des indemnités compensatoires de handicap naturels au titre de la campagne 2009

## Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### POLE SOCIAL

Concours sur titre pour le recrutement de 1 infirmier(e) diplome(e) Etat de classe normale a la Maison de Retraite de

concours sur titre pour recrutement de 1 Aide Medico Psychologique a la Maison de Retraite Publique de ILLE SUR

## Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

~~DOSSIER MAGASINIER SERVICE DE SERVICES A LA PERSONNE~~

~~DOSSIER COMPTABLE SERVICE A LA PERSONNE~~

## Partenaires

Décision modifiant la décision du 19 juin 1979 portant institution d'une régie d'avances à l'institut médico-éducatif de

## Préfecture des Pyrénées-Orientales

### Cabinet

#### Bureau du Cabinet

2009168-04 - arrêté préfectoral portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des amendes

#### Service Interministériel de Défense et Protection Civile

2009161-08 - arrete prefectoral portant modification de l'arrete prefectoral n 361 2006 du 7 fevrier 2006 relatif a l'etat

2009161-09 - arrete prefectoral portant modification de l'arrete prefectoral n 584 2006 du 7 fevrier 2006 relatif a l'etat

---

Arrêté n°2009168-06

**ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE JEUNESSE ET DES SPORTS PROMOTION 14 JUILLET 2009**

**Administration** : Direction départementale de la jeunesse et des sports

**Auteur** : Claude MASSOLS

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 17 Juin 2009

**Résumé** : ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE ET SPORTS PROMOTION DU 14 JUILLET 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

## ARRETE N°

Portant attribution de la Médaille de Bronze  
De la Jeunesse et des Sports

\*\*\*

Promotion du 14 juillet 2009

\*\*\*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales**

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU le décret n°83-1035 du 22 novembre 1983 modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la Jeunesse et des Sports ;

VU l'arrêté du 5 octobre 1987 de M. le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Jeunesse et des Sports ;

VU la circulaire n°87-187JS du 10 novembre 1987 relative au remaniement du contingent des médailles et aux mesures de déconcentration en ce qui concerne l'attribution de la médaille de bronze ;

VU la circulaire n° 88-112JS du 10 novembre 1988 relative à la création d'une lettre de félicitations avec citation au Bulletin Officiel de la Jeunesse et des Sports, pour services rendus à la cause de la jeunesse et des Sports ;

VU les avis émis par la commission départementale chargée d'examiner les candidatures à la médaille de Bronze de la jeunesse et sports du 3 juin 2009 ;

Sur proposition de M. le Directeur départemental de la jeunesse et sports ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La médaille de bronze de la jeunesse et des sports est décernée aux personnes ci-après :

M. BRUYERE Jean-Luc, né le 17/05/1951 à DONCHERY (08) demeurant 22 rue des palanques 66430 Bompas,

Mme CABRERA Maria, née le 13/07/1954 à TANGER (MAROC) demeurant 17 place du Dr Courty 66670 Bages,

M GOURIEUX BRUNO né le 31/03/1967 à NANCY (54) demeurant 20 rue Joseph Jaume 66000 Perpignan,

M. HERNANDEZ Pierre, né le 05/02/1960 à PERPIGNAN (66) demeurant 4 rue Ramon Lull 66420 Le Barcarès,

Melle KNECHT VALERIE née le 17/08/1970 à PERPIGNAN (66) demeurant 49 chemin St Jean 66240 Saint Estève,

Mme LE MORVAN née MARTINEZ Françoise née le 08/02/1950 à PERPIGNAN (66) demeurant 5 chemin de Caratg 66680 Canohès,

Mme LORENZO Nicole née le 30/01/1953 à LIMOUX (11) demeurant 37 rue Pomarola 66100 Perpignan,

M. MATA Jacques né le 28/07/1934 à THERMENS (ESPAGNE) demeurant 5 rue des Fauvettes 66540 Baho,

M. NAVARRO Amédée né le 06/02/1963 à ALPERA (ESPAGNE) demeurant 14 rue Georges Thierry d'Argenlieu Lot. Dolce Vita II 66250 Saint Laurent de la Salanque,

M. PETIN Claude né le 20/06/1941 à ARRAS (62) demeurant 7 rue de la Pinède 66690 Sorède,

M. PEUS Claude né le 17/09/1927 à BAMAKO (SOUDAN) demeurant 2 bis rue Paul Doumer 66160 Le Boulou

Mme RAMIREZ née DE ROUBAIX Véronique née le 28/06/1956 à LILLE (59) demeurant route de Bompas 66380 Pia

Mme ZIOUECHE Fayza née le 01/02/1962 à SISI AISSA (ALGERIE) demeurant 16 avenue du Tech 66700 Argeles sur mer,

**Article 2** : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur de la Jeunesse et des sports, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié aux récipiendaires.

Perpignan, le 17 juin 2009

Le Préfet

**SIGNE**

Hugues BOUSIGES

---

## Arrêté n°2009155-02

### **AP fixant le montant des indemnités compensatoires de handicap naturels au titre de la campagne 2009 dans les Pyrénées-Orientales**

**Administration** : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture

**Auteur** : Didier THOMAS

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 04 Juin 2009

## ARRETE N°

Fixant le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels au titre de la campagne 2009 dans le département des Pyrénées-Orientales

### **Le PREFET du Département des PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application des mesures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural;

Vu l'article R 725-2 du code rural pris pour l'application de l'article L 725-2 du code rural relatif aux avantages d'ordre économique accordés aux agriculteurs ;

Vu le décret n°2007-1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoire de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juillet 2004 reprenant le classement en zones défavorisées depuis 2001 ;

Vu l'arrêté interministériel fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoires de handicaps naturels du 11 septembre 2007 pris en application du décret n°2007-1334 du 11 septembre 2007 fixant les conditions d'attribution des indemnités compensatoire de handicaps naturels permanents dans le cadre de l'agriculture de montagne et des autres zones défavorisées et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3058 du 04 août 2004 de classement en zone défavorisée pour les communes du département ;

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Orientales,

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : Dans chacune des zones et sous-zones visées dans l'arrêté préfectoral de classement est fixée une plage optimale de chargement correspondant à une exploitation optimale du potentiel fourrager dans le respect des bonnes pratiques agricoles. De la même manière sont définies des plages non optimales de chargement. Pour l'ensemble des zones, la limite inférieure de chargement est fixée à 0.05 UGB/ ha.

PLAGES OPTIMALES DE CHARGEMENT EN UGB/HA RETENUES POUR LES ZONES DEFAVORISEES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES		
Zone de haute montagne sèche (code INERM 45)	Zone de montagne sèche (code INERM 35)	Zone défavorisée simple (code INERM 11)
0.1 inclus à 1.0 inclus	0.1 inclus à 1.0 inclus	0.1 inclus à 1.0 inclus

PLAGES NON OPTIMALES DE CHARGEMENT EN UGB/HA RETENUES POUR LES ZONES DEFAVORISEES DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES		
Zone de haute montagne sèche (code INERM 45)	Zone de montagne sèche (code INERM 35)	Zone défavorisée simple (code INERM 11)
0.05 inclus à 0.1 exclus ou 1.0 exclus à 1.5 inclus	0.05 inclus à 0.1 exclus ou 1.0 exclus à 1.5 inclus	0.05 inclus à 0.1 exclus ou 1.0 exclus à 1.5 inclus

**ARTICLE 2** : Pour chacune des plages de chargement définies à l'article 1, le montant des Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels rapporté à l'hectare de surface fourragère est fixé comme suit:

Montant en Euros (par hectare) De surface fourragère pour un chargement compris entre 0.1 et 0.5 UGB/Ha	ZONES DEFAVORISEES DES PYRENEES-ORIENTALES		
	Haute-montagne sèche (code INERM 45)	Montagne sèche (code INERM 35)	Défavorisée simple (code INERM 11)
	223€	183€	80€

Ces montants seront modifiés en fonction d'un taux qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager. Ce taux fait l'objet d'un autre arrêté préfectoral

Pour chacune des plages non optimales de chargement définies à l'article 1, un taux de réduction de 10 % est appliqué sur le montant unitaire par ha de l'indemnité.



**ARTICLE 3** :Les surfaces fourragères sont les surfaces définies dans l'arrêté préfectoral pris en application du décret surfaces annuel fixant les normes usuelles de la région.

**ARTICLE 4** :Les montants versés pour les surfaces cultivées destinées à la commercialisation sont définis par sous zones. Ces montants sont fixés comme suit:

Montant en Euros (par hectare) de surfaces cultivées destinées à la commercialisation	ZONES DEFAVORISEES DES PYRENEES-ORIENTALES		
	Haute-montagne sèche (code INERM 45)	Montagne sèche (code INERM 35)	Défavorisée simple (code INERM 11)
	172 €	172 €	0 €

Ces montants seront modifiés en fonction d'un taux qu'il conviendra d'appliquer sur le montant total de la prime attribuée à chaque bénéficiaire du département afin de respecter la notification du droit à engager. Ce taux fait l'objet d'un autre arrêté préfectoral

**ARTICLE 5** : M le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, M. le Directeur Régional de l'ASP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A PERPIGNAN le

---

## Avis

### **Concours sur titre pour le recrutement de 1 infirmier(e) diplome(e) Etat de classe normale a la Maison de Retraite de ILLE SUR TET**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Auteur** : Marie-Françoise CHILEMME

**Signataire** : Directeur DDASS

**Date de signature** : 17 Juin 2009

**Résumé** : Recrutement de 1 infirmier(e) diplome Etat de classe normale a la Maison de Retraite de ILLE SUR TET

**RESIDENCE « SAINT-JACQUES »  
E.H.P.A.D. Public  
09, Chemin du Colomer – BP 33  
66130 ILLE SUR TET**

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E)  
INFIRMIER(E) DIPLOME(E) D'ETAT DE CLASSE NORMALE**

Un concours sur titre est organisé en vue de pourvoir 01 poste d'Infirmier (e) diplômé (e) d'Etat de classe normale à l'E.H.P.A.D. Saint-Jacques d'ILLE SUR TET .

**PEUVENT ETRE ADMIS A CONCOURIR LES CANDIDATS ( es ) TITULAIRES :**

- Du diplôme d'Etat d'infirmier ( e )
- D'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ( e )
- D'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ( e ) sans limitation dans le service où ils sont affectés
- Du diplôme d'infirmier ( e ) de secteur psychiatrique.

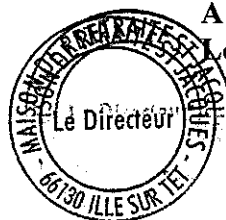
**Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de 1 mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la poste faisant foi) à :**

**Monsieur le Directeur de l'EHPAD SAINT JACQUES  
9, Chemin du Colomer  
BP33**

**66130 – ILLE SUR TET**

**A Ille-sur-Tet, le 25 Mai 2009**

**Le Directeur,**



**Serge MEUNIER.**

---

## Avis

### **concours sur titre pour recrutement de 1 Aide Medico Psychologique a la Maison de Retraite Publique de ILLE SUR TET**

**Administration** : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

**Auteur** : Marie-Françoise CHILEMME

**Signataire** : Directeur DDASS

**Date de signature** : 17 Juin 2009

**Résumé** : Recrutement de 1 Aide Medico Psychologique a la Maison de Retraite de ILLE SUR TET

**AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT D'UNE  
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE DE CLASSE NORMALE**

**A LA MAISON DE RETRAITE SAINT-JACQUES  
D'ILLE SUR TET - PYRENEES ORIENTALES.**

**Le 2 Juin 2009**

Un concours sur titre est organisé en application de l'article 5 du Décret N° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers des aides-soignants de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir 1 poste d'aide médico psychologique de classe normale.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique .

Les candidatures doivent être adressées par écrit, dans un délai de un mois à compter de la date de publication du présent avis (le cachet de la Poste faisant foi) à Monsieur le Directeur de la Résidence Saint-Jacques, 9, Chemin du Colomer, 66130 ILLE SUR TET.

---

Arrêté n°2009167-06

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER MAG HOME SERVICES**

**Numéro interne** : N/160609/F/066/S/037

**Administration** : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

**Auteur** : Gerard IZERN

**Signataire** : Directeur DDTEFP

**Date de signature** : 16 Juin 2009

**Résumé** : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER MAG HOME SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

-:-:- :-:-:-:-:-

**AGREMENT SIMPLE**

**Numéro d'agrément : N/160609/F/066/S/037**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

**VU** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

**VU** la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

**VU** le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

**VU** le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

**VU** la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

**VU** le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

**VU** l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

**VU** les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

**VU** la demande d'agrément présentée le 29 mai 2009 par l'entreprise MAG-HOME SERVICES

dont le siège social est situé 3 chemin des Gourgues – 6690 PALAU DEL VIDRE  
et représentée par : Mademoiselle TOURE Magali en sa qualité d'auto entrepreneur.

**SUR** proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation  
Professionnelle des Pyrénées Orientales

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'entreprise MAG-HOME SERVICES est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

**ARTICLE 2 :**

Le présent agrément est valable à compter du 16 juin 2009 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise MAG-HOME SERVICES est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise MAG-HOME SERVICES est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Soutien scolaire*
- *Cours à domicile*
- *Assistance administrative à domicile*
- *Assistance informatique et Internet à domicile*
- *Livraison de courses à domicile*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).



**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 juin 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
Ginette FRANC



---

Arrêté n°2009167-07

**AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER BOMPAS SERVICES A LA PERSONNE**

**Numéro interne** : N/160609/F/066/S/038

**Administration** : Direction départementale du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

**Auteur** : Gerard IZERN

**Signataire** : Directeur DDTEFP

**Date de signature** : 16 Juin 2009

**Résumé** : AGREMENT SIMPLE DE SERVICES A LA PERSONNE  
DOSSIER BOMPAS SERVICES A LA PERSONNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE N°  
PORTANT AGREMENT  
D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

-:-:- :-:-:-:-:-

AGREMENT SIMPLE

Numéro d'agrément : N/160609/F/066/S/038

**LE PREFET DU DEPARTEMENT  
DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU la Circulaire n°2005-1 du 28 novembre 2005 relative au développement des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005, relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail.

VU le Décret n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du code du travail.

VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 sur l'Agrément des organismes de services à la personne.

VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne

VU l'Article 14 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2007.

VU les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail

VU la demande d'agrément présentée le 8 juin 2009 par l'entreprise BOMPAS SERVICES A LA PERSONNE

dont le siège social est situé 50 rue de la Caranca – 66430 BOMPAS  
et représentée par : Madame VALLET Céline en sa qualité d'auto entrepreneur.

**SUR** proposition de la Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Pyrénées Orientales

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'entreprise BOMPAS SERVICES A LA PERSONNE est agréée conformément aux dispositions des Articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le département des Pyrénées-Orientales.

### ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 16 juin 2009 pour une durée de cinq ans  
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

### ARTICLE 3 :

L'entreprise BOMPAS SERVICES A LA PERSONNE est agréée pour l'activité suivante :

*-Prestation de services*

### ARTICLE 4 :

L'entreprise BOMPAS SERVICES A LA PERSONNE est agréée pour effectuer de manière exclusive la prestation suivante:

- *Assistance administrative à domicile*
- *Entretien de la maison et travaux ménagers*
- *Préparation de repas à domicile*
- *Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire*
- *Petite travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage*
- *Petits bricolages dites « hommes toutes mains »*
- *Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes*

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

**ARTICLE 5 :**

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :**

Un récapitulatif de toutes les activités de l'année écoulée, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directrice Départementale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du premier semestre de chaque année.

**ARTICLE 7 :**

La Directrice Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 16 juin 2009

Le Préfet des Pyrénées Orientales,  
et par Délégation la Directrice Départementale du Travail,  
de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

  
Ginette FRANC



---

## Décision

**Décision modifiant la décision du 19 juin 1979 portant institution d'une régie d'avances à l'institut médico éducatif départemental modifiée par les décisions du 30 juin 1989, 28 juin 1993, 30 juin 2000 et 14 février 2003**

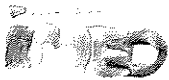
**Administration :** Partenaires

**Auteur :** Institut médico éducatif départemental

**Signataire :** Autres

**Date de signature :** 18 Juin 2009

Perpignan, le 22 avril 2009



## DECISION N° 10-09

**Modifiant la décision du 19 juin 1979** portant Institution d'une régie d'avances à l'Institut Médico Educatif Départemental, modifiée par les décisions du 30 juin 1989, du 28 juin 1993, du 30 juin 2000 et du 14 février 2003.

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF  
DEPARTEMENTAL,

**VU** le Décret du 12 juillet 1893 et l'instruction générale du 20 juin 1859,

**VU** le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant (transposition des montants du tableau en EUROS) l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'Institut Médico Educatif Départemental en date du 22 avril 2009,

**VU** l'avis conforme du comptable en date du 22 avril 2009,

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1** – L'article 1 de la décision du 19 juin 1979 instituant la régie d'avances est modifié et précisé de la façon suivante :

Compte	Nature de dépenses
6261	Frais d'affranchissement
6066	Fournitures médicales
6251	Voyages et déplacements
60621	Combustibles et carburants
60683	Achats transferts enfants
60622	Produits d'entretien
6112	Prestations à caractère médico-social
60623	Fournitures d'atelier
6242	Transports d'usagers
6223	Médecins (consultants exceptionnels)
6588	Autres (« charges de gestion courante »)
6262	Frais de télécommunication
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
6111	Prestations à caractère médical
6256	Missions
6257	Réceptions

ARTICLE 2 – L'article 3 de cette décision est également modifié, pour porter le montant maximum de l'avance consentie au régisseur à 800 euros.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont payées en numéraire ou par chèques tirés sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) ouvert au nom de la régie.

ARTICLE 4 – Le régisseur versera la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins une fois par mois et lors de sa sortie de fonctions. Ce versement s'effectuera le dernier jour de chaque mois entre les mains de l'Ordonnateur, qui les mandatera de manière à prendre en compte les dépenses correspondantes au budget de l'établissement et à reconstituer l'avance du régisseur à son montant maximal. En l'absence de dépenses pendant un mois, le régisseur produira un « état néant » au comptable assignataire.

ARTICLE 5 – Le régisseur sera désigné par Monsieur le Directeur de l'Institut Médico Educatif, sur avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 6 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 euros par an ; il ne sera pas assujetti à un cautionnement.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur de l'Institut Médico Educatif et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur de  
l'Institut Médico-Educatif Départemental



L. GACHON



---

## Arrêté n°2009168-04

### **arrêté préfectoral portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de circulation auprès de la direction départementale de la police aux frontières à Perpignan**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Bureau du Cabinet

**Auteur** : Nicolas BARRAU

**Signataire** : Préfet

**Date de signature** : 17 Juin 2009



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Nicolas BARRAU

☎ : 04.68.51.65.22

☎ : 04.68.34.28.14

Mèl : nicolas.barrau@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

DU 17 JUIN 2009

PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT  
DU PRODUIT DES AMENDES FORFAITAIRES DE LA POLICE DE  
CIRCULATION AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
POLICE AUX FRONTIÈRES À PERPIGNAN

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la loi n° 89-469 du 10 juillet 1989 modifiée relative à certaines dispositions en matière de sécurité routière et en matière de contraventions, notamment ses articles 5 à 10 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des services de l'Etat, des budgets annexes des budgets des établissements public nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

VU les courriers de la direction départementale de la police aux frontières en date du 29 janvier et du 3 avril 2009 ;

VU l'agrément de M. le Trésorier Payeur Général en date du 27 avril 2009 ;

SUR proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il est institué une régie de recettes auprès de la direction départementale de la police aux frontières pour l'encaissement du produit des amendes forfaitaires de la police de circulation.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à la direction départementale de la police aux frontières – avenue de Grande Bretagne – 66 000 Perpignan.

**ARTICLE 3** : Le montant maximal de l'encaissement en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

**ARTICLE 4** : Les versements au comptable assignataire des chèques et valeurs d'encaissement doivent avoir lieu au plus tard le lendemain de leur encaissement ou une fois par semaine.


**ARTICLE 5** : Le régisseur sera désigné par le Préfet des Pyrénées-Orientales, sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 6** : Les recouvrements des produits seront effectués contre la délivrance de quittance ou de ticket.

**ARTICLE 7** : Le Directeur de Cabinet de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Trésorier Payeur Général et le Directeur Départemental de la Police aux Frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 17 juin 2009

Le Préfet



**Hugues BOUSIGES**

---

## Arrêté n°2009161-08

**arrete prefectoral portant modification de l arrete prefectoral n 361 2006 du 7 fevrier 2006 relatif a l information des acquereurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**Auteur** : Didier SARTRE

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 10 Juin 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Cabinet**  
Service interministériel de défense  
et de protection civiles

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral n°        du        modifiant  
l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7 février 2006  
relatif à l'information des acquéreurs ou locataires  
de biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009138-08 du 18 mai 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Vingrau ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, approbation ou révision d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet, secrétaire général ;

### **ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Vingrau - PPR naturel approuvé ( I + Mvt)

**Art. 2.** – L'arrêté et le dossier communal d'information de la commune concernée sont mis à jour. Ce dossier est consultable en mairie de Vingrau, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

**Art. 3.** – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie de Vingrau et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

**Adresse Postale :** 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :**        ⇨ Standard 04.68.51.66.66

**Renseignements :**        ⇨ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
⇨ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)

Art. 4. –M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le Maire de la commune de Vingrau et M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 10 JUIN 2009

Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
Secrétaire général



Gilles PRIETO

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2009161-08 en date du 10 juin 2009  
modifiant l'arrêté préfectoral N° 361 du 07 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et  
technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou  
constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologi ques prescrits	PPR technologi ques approuvés	Zonage sismique
66001	L'ALBERE					I b
66002	ALENYA		I			I b
66003	AMELIE-LES-BAINS-PALALDA		I+Mvt			II
66004	LES ANGLES					II
66005	ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES- ESCALDES					II
66006	ANSIGNAN					I b
66007	ARBOUSSOLS					I b
66008	ARGELES-SUR-MER		I+Mvt+ FF			I b
66009	ARLES-SUR-TECH		I+Mvt			II
66010	AYGUATEBIA-TALAU					II
66011	BAGES					I b
66012	BAHO	I+Mvt	PSS			I b
66013	BAILLESTAVY					I b
66014	BAIXAS					I b
66015	BANYULS-DELS-ASPRES		PSS			I b
66016	BANYULS-SUR-MER		I+Mvt			I b
66017	LE BARCARES		I			I b
66018	LA BASTIDE					II
66019	BELESTA					I b
66020	BOLQUERE					II
66021	BOMPAS		I			I b
66022	BOULE-D'AMONT					I b
66023	BOULETERNERE	I	PSS			I b
66024	LE BOULOU	FF	I+Mvt			I b
66025	BOURG-MADAME		I+Mvt			II
66026	BROUILLA		I+Mvt			I b
66027	LA CABANASSE					II
66028	CABESTANY					I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66029	CAIXAS					I b
66030	CALCE					I b
66032	CALMEILLES					I b
66033	CAMELAS					I b
66034	CAMPOME					I b
66035	CAMPOUSSY					I b
66036	CANAVEILLES					II
66037	CANET-EN-ROUSSILLON		I+Mvt			I b
66038	CANOHES	I+Mvt				I b
66039	CARAMANY					I b
66040	CASEFABRE					I b
66041	CASES-DE-PENE					I b
66042	CASSAGNES					I b
66043	CASTEIL		I			I b
66044	CASTELNOU					I b
66045	CATLLAR		I+Mvt			I b
66046	CAUDIES-DE-FENOUILLEDES					I b
66047	CAUDIES-DE-CONFLENT					II
66048	CERBERE		I+Mvt			I b
66049	CERET	FF	I+Mvt			I b
66050	CLAIRA		I			I b
66051	CLARA					I b
66063	LES CLUSES	FF	I+Mvt			I b
66052	CODALET		I+Mvt			I b
66053	COLLIOURE		I+Mvt			I b
66054	CONAT					I b
66055	CORBERE					I b
66056	CORBERE-LES-CABANES					I b

**Légende**

I Inondation  
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR  
Ib Classification risque sismique faible  
II Classification risque sismique fort  
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt  
Av Avalanches  
Mvt Mouvement de terrain  
Ind risque industriel



**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66057	CORNEILLA-DE-CONFLENT		I+Mvt			I b
66058	CORNEILLA-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			I b
66059	CORNEILLA-DEL-VERCOL					I b
66060	CORSAVY		I+Mvt			II
66061	COUSTOUGES		I+Mvt			II
66062	DORRES					II
66064	EGAT					II
66065	ELNE	I+Mvt	PSS			I b
66066	ENVEITG					II
66067	ERR					II
66068	ESCARO		I+Mvt			II
66069	ESPIRA-DE-L'AGLY		I			I b
66070	ESPIRA-DE-CONFLENT					I b
66071	ESTAGEL		I+Mvt			I b
66072	ESTAVAR					II
66073	ESTOHER					I b
66074	EUS					I b
66075	EYNE					II
66076	FELLUNS					I b
66077	FENOUILLET					I b
66078	FILLOLS		I+Mvt+Av			I b
66079	FINESTRET					I b
66080	FONTPEDROUSE		I+Av			II
66081	FONTRABIOUSE					II
66124	FONT-ROMEY-ODEILLO-VIA					II
66082	FORMIGUERES					II
66083	FOSSE					I b
66084	FOURQUES		I			I b
66085	FUILLA					I b
66086	GLORIANES					I b
66088	ILLE-SUR-TET	I	PSS			I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66089	JOCH					I b
66090	JUJOLS					II
66091	LAMANERE		I+Mvt			II
66092	LANSAC					I b
66093	LAROQUE-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			I b
66094	LATOIR-BAS-ELNE	I	PSS			I b
66095	LATOIR-DE-CAROL					II
66096	LATOIR-DE-FRANCE	I				I b
66097	LESQUERDE					I b
66098	LA LLAGONNE					II
66099	LLAURO	FF				I b
66100	LLO					II
66101	LLUPIA	I+Mvt				I b
66102	MANTET		I+Av			II
66103	MARQUIXANES					I b
66104	LOS MASOS		I+Mvt			I b
66105	MATEMALE					II
66106	MAUREILLAS-LAS-ILLAS	FF	I+Mvt			I b
66107	MAURY					I b
66108	MILLAS	I	PSS			I b
66109	MOLITG-LES-BAINS					I b
66111	MONTALBA-LE-CHATEAU					I b
66112	MONTAURIOL					I b
66113	MONTBOLO		I+Mvt			II
66114	MONTESCOT					I b
66115	MONTESQUIEU-DES-ALBERES		I+Mvt+FF			I b
66116	MONTFERRER		I+Mvt			II
66117	MONT-LOUIS					II
66118	MONTNER					I b
66119	MOSSET					I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66120	NAHUJA					II
66121	NEFIACH	I	PSS			I b
66122	NOHEDES					I b
66123	NYER					II
66125	OLETTE					II
66126	OMS	FF	I+Mvt			I b
66127	OPOUL-PERILLOS			Ind		I b
66128	OREILLA					II
66129	ORTAFFA		I+Mvt			I b
66130	OSSEJA					II
66132	PALAU-DE-CERDAGNE					II
66133	PALAU-DEL-VIDRE	I	PSS			I b
66134	PASSA					I b
66136	PERPIGNAN		I+Mvt			I b
66137	LE PERTHUS					I b
66138	PEYRESTORTES					I b
66139	PEZILLA DE CONFLENT					I b
66140	PEZILLA LA RIVIERE	I+Mvt	PSS			I b
66141	PIA		I			I b
66142	PLANES					II
66143	PLANEZES					I b
66144	POLLESTRES		I			I b
66145	PONTEILLA	I+Mvt				I b
66146	PORTA					II
66147	PORTE-PUYMORENS		I+Mvt+Av			II
66148	PORT-VENDRES		I+Mvt			I b
66149	PRADES		I+Mvt			I b
66150	PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE		I+Mvt			II
66151	PRATS-DE-SOURNIA					I b
66152	PRUGNANES					I b
66153	PRUNET-ET-BELPUIG					I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

NSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66154	PUYVALADOR					II
66155	PY					II
66156	RABOUILLET					I b
66157	RAILLEU					II
66158	RASIGUERES					I b
66159	REAL					II
66160	REYNES		I+Mvt			I b
66161	RIA-SIRACH					I b
66162	RIGARDA					I b
66164	RIVESALTES		I			I b
66165	RODES					I b
66166	SAHORRE					II
66167	SAILLAGOUSE		I+Mvt			II
66168	SAINT-ANDRE		I+Mvt			I b
66169	SAINT-ARNAC					I b
66170	SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE					I b
66171	SAINT-CYPRIEN	I	PSS			I b
66172	SAINT-ESTEVE	I+Mvt	PSS			I b
66173	SAINT-FELIU-D'AMONT	I+Mvt	PSS			I b
66174	SAINT-FELIU-D'AVALL	I+Mvt	PSS			I b
66175	SAINT-GENIS-DES-FONTAINES		PSS			I b
66176	SAINT-HIPPOLYTE		PSS			I b
66177	SAINT-JEAN-LASSEILLE					I b
66178	SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS		I+Mvt			I b
66179	SAINT-LAURENT-DE-CERDANS		I+Mvt			II
66180	SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE		I			I b
66181	SAINTE-LEOCADIE					II
66182	SAINTE-MARIE DE LA MER		I			I b
66183	SAINT-MARSAL					II
66184	SAINT-MARTIN					I b
66185	SAINT-MICHEL-DE-LLOTES	I	PSS			I b

**Légende**

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66186	SAINT NAZAIRE		I+Mvt			I b
66187	SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	I				I b
66188	SAINT-PIERRE-DELS-FORCATS					II
66189	SALEILLES		I			I b
66190	SALSÉS-LE-CHATEAU			Ind		I b
66191	SANSA					II
66192	SAUTO					II
66193	SERDINYA					II
66194	SERRALONGUE		I+Mvt			II
66195	LE SOLER	I+Mvt	PSS			I b
66196	SOREDE	I+Mvt	FF			I b
66197	SOUANYAS		I+Mvt			II
66198	SOURNIA					I b
66199	TAILLET					I b
66201	TARERACH					I b
66202	TARGASSONNE					II
66203	TAULIS					II
66204	TAURINYA					I b
66205	TAUTAVEL		I+Mvt			I b
66206	LE TECH		I+Mvt			II
66207	TERRATS		I+Mvt			I b
66208	THEZA		I			I b
66209	THUES-ENTRE-VALLS					II
66210	THUIR	I+Mvt				I b
66211	TORDERES	FF				I b
66212	TORREILLES	I				I b
66213	TOULOGES	I+Mvt				I b
66214	TRESSERRE		PSS			I b
66215	TREVILLACH					I b
66216	TRILLA					I b
66217	TROUILLAS		I+Mvt			I b

Légende

I	Inondation	FF	Feux de forêt
Pss	Plan de surfaces submersibles valant PPR	Av	Avalanches
Ib	Classification risque sismique faible	Mvt	Mouvement de terrain
II	Classification risque sismique fort	Ind	risque industriel
PPR	Plan de prévention des risques		

**Liste des communes concernées par l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de location écrit, ou promesse de vente ou acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier**

INSEE	Communes	PPR naturels prescrits	PPR naturels approuvés	PPR technologiques prescrits	PPR technologiques approuvés	Zonage sismique
66218	UR					II
66219	URBANYA					I b
66220	VALGEBOLLERE					II
66221	VALMANYA					I b
66222	VERNET-LES-BAINS		I+Mvt			I b
66223	VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT					I b
66224	VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE		I			I b
66225	VILLELONGUE DELS MONTS		I+Mvt+FF			I b
66226	VILLEMOLAQUE		I			I b
66227	VILLENEUVE DE LA RAHO					I b
66228	VILLENEUVE-LA-RIVIERE	I+Mvt	PSS			I b
66230	VINCA					I b
66231	VINGRAU		I+Mvt			I b
66232	VIRA					I b
66233	VIVES	FF				I b
66234	LE VIVIER					I b

**Légende**

I Inondation  
Pss Plan de surfaces submersibles valant PPR  
Ib Classification risque sismique faible  
II Classification risque sismique fort  
PPR Plan de prévention des risques

FF Feux de forêt  
Av Avalanches  
Mvt Mouvement de terrain  
Ind risque industriel

---

## Arrêté n°2009161-09

**arrete prefectoral portant modification de l arrete prefectoral n 584 2006 du 7 fevrier 2006 relatif a l etat des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers sites sur le territoire de la commune de Vingrau**

**Administration** : Préfecture des Pyrénées-Orientales

**Bureau** : Service Interministériel de Défense et Protection Civile

**Auteur** : Didier SARTRE

**Signataire** : Secrétaire Général

**Date de signature** : 10 Juin 2009



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral n° du            modifiant l'arrêté préfectoral n°  
584/2006 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et  
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur le  
territoire de la commune de Vingrau

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n°            du            2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 361/2006 du 7  
février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de  
l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009138-08 du 18 mai 2009 portant approbation du plan de prévention  
des risques naturels prévisibles de la commune de Vingrau ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2007 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés et les dossiers communaux d'information relatifs à l'information  
des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs  
doivent faire l'objet d'une mise à jour à chaque prescription, révision ou approbation d'un plan de  
prévention des risques ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général ;

**ARRÊTE**

.../...

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :    ⇨ Standard 04.68.51.66.66  
                  ⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :    ⇨ INTERNET [www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)  
                                  ⇨ [contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](mailto:contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)



**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le dossier communal d'information de la commune de Vingrau contenant les éléments d'information permettant de satisfaire à l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est mis à jour.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Vingrau, à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont accessibles et téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

**Art. 2.** – Le présent arrêté et le dossier communal d'information mis à jour annexé sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vingrau et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

**Art. 3.** – M. le sous-préfet, secrétaire général, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le maire de Vingrau, M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le 10 JUIN 2009

Le préfet  
Pour le préfet :  
Le sous-préfet  
Secrétaire général



Gilles PRIETO